152936 - L’épouse doit -elle obéir à son mari quand elle veut la caresser ou fleurter avec elle ?

question

Notre religion dit que quand l’époux invite son épouse au lit , elle doit se mettre à sa disposition. Que devrait -elle faire s’il l’invitait à des folâtreries qui n’aboutissent pas au rapport intime? Doit-elle encore consentir?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand l’époux invite son épouse au lit , elle doit lui obéir. C’est encore le cas quand il veut la caresser et s’amuser avec elle…car ce sont des moyens d’entretenir l’affection au sein du couple et de renforcer sa cohésion.

Al-Boukhari (2097) et Mouslim (715) ont rapporté d’après Djaber (p.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui a dit : «T’es-tu marié ? »- « Oui. »-« Une vierge ou non. »- « Une femme expérimentée . »-« Pourquoi n’aurais-tu pas préféré une jeune fille avec laquelle tu te folâtrerais?. »

Ahmad (16886) et Abou Dawoud (2513) ont rapporté d’après Ouqba ibn Amer (p.A.a) : «J’ai entendu le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) : «Tout ce qui distrait l’humain est insignifiant, à l’exception de trois : le tir à l’arc, le dressage de son cheval et folâtrer avec sa femme.» Ces trois activités sont sérieuses.

On lit dans l’encyclopédie juridique (35/337) : «On en déduit que tout objet de divertissement qui ne permet pas de réaliser un avantage religieux est futile et doit être dénoncé, hormis les trois choses que voilà. Car, même si on s’y livre pour se divertir, ils demeurent des activité réellement sérieuses. En effet, le tir à l’arc et le dressage de chevaux sont utile dans la guerre. Caresser sa

femme peut aboutir à la naissance d'un enfant qui adhère au culte de l'unicité d'Allah. Voilà pourquoi les trois activités sont sérieuses et les autres futiles.

Al-Khattabi a dit : «On explique ici que toutes les formes de divertissements sont à bannir sauf les trois exceptées par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Quand on les examine , on découvre que soit elles facilitent un droit soit elles aident à l'obtenir. » Le droit du mari à jouir de sa femme fait partie des plus importants droits. C'est pourquoi elle lui doit obéissance en tout ce qu'il lui demande.

Abou Dawoud (2140) a rapporté d'après Qays ibn Saad (p.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Si je devais donner à quelqu'un l'ordre de se prosterner devant un autre, je demanderais à la femme de le faire pour son mari en raison des droits qu'Allah leur a prescrits en sa faveur. » (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Albani.

Quand un homme invite sa femme à se mettre à sa disposition pour s'amuser avec elle, elle doit accepter pour plusieurs rasions dont les suivantes :

-Son devoir de lui obéir dans le bien ;

-lui obéir dans le domaine que voilà est un moyens de préserver un droit important, à savoir sa fidélité à sa compagne ;

-lui obéir dans ce domaine est un moyen de réaliser les objectifs du mariage, notamment la cohésion du couple et la procréation ;

-les caresses conjugales est sont recommandées par la loi ;

-l'absence des folâtreries entraîne le désamour et suscite la colère de l'époux contre l'épouse qui expose celle-ci à la colère d'Allah ;

-le refus des caresses de la part de l'épouse donne à son partenaire un sentiment d'humiliation qui peut entrainer une rupture temporaire ou définitive entre les conjoints ;

-la Charia a ordonné tout ce qui accroit l'amour chez les conjoints et interdit tout ce qui y porte

atteinte. Le fait pour l’épouse de ne pas satisfaire le désir de son mari de s’amuser avec elle est une violation d’un ordre persistant de la Charia.

Allah le sait mieux.